

bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'ÉDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Écoles élémentaires
de la Ville de Paris

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 44 84 52 02

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :

Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1014 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2011 – 2012

N° 92 supplément 1

Octobre – Novembre - Décembre
2011

Heures
supplémentaires :

un beau gâchis !

Statut :

**le projet de
l'administration**

Natation scolaire :

un nouveau conflit ?

Pour vous défendre

Vous représenter

Vous informer

**le Snadem
Votre syndicat !**

École à vendre !...

*Éditorial par Bernard Suisse
Secrétaire général*

L'annonce du projet de modifications des procédures de notation des enseignants du second degré dès la rentrée 2012, lancée tout récemment par Luc Chatel a soulevé un tollé de la part des personnels concernés. Confier aux seuls chefs d'établissement le pouvoir d'évaluer des professeurs dans des disciplines qu'ils ne maîtrisent pas, à part la leur, paraît en effet aberrant, et choquant si l'on garde en tête que ces évaluations, basées sur un simple entretien, auront des conséquences capitales sur l'évolution des carrières de ces collègues.

À l'école primaire, cette nouvelle procédure n'est pas encore officiellement envisagée, faute pour le moment de supérieurs hiérarchiques directs autres que les ICC. Mais ne nous leurrions pas, c'est ce qui nous attend à terme, et que nous voyons se profiler dans les expérimentations E.P.E.P (Établissements Publics d'Enseignements du Premier degré) : des regroupements d'écoles appartenant à une ou plusieurs communes, dirigés par un Conseil d'Administration à l'anglo-saxonne où siègeraient des représentants des collectivités territoriales, des parents d'élèves, des « personnalités » locales, et quelques représentants syndicaux pour montrer quand même qu'on est attaché au dialogue social, exactement comme cela se pratique dans les entreprises privées. Ce Conseil d'Administration élirait un « super-directeur », devenu chef d'établissement, qui aurait la haute main sur le recrutement de ses enseignants, sur leur évaluation, sur le domaine pédagogique, mais aussi et surtout administratif et financier. Le but étant la mise en compétition des établissements, la performance à tout prix, mais surtout les économies et le désengagement de l'État qui abandonnerait les dernières prérogatives qu'il possède encore dans ce domaine. C'est la fin de l'école de la République, et à terme, le glissement de tous les personnels - qui ne seront plus fonctionnaires d'État - vers des emplois territoriaux ou tout simplement de droit privé.

Les principales organisations syndicales, dont le SE-Unsa, ont déposé un préavis de grève pour le 15 décembre prochain afin de protester contre ce projet de loi. Même si les professeurs de la Ville ne représentent pas un moyen de pression sur l'Éducation nationale, le Snadem s'associe bien évidemment à ce mouvement et nous invitons nos collègues à soutenir et à suivre les actions qui seront lancées dans leurs écoles.

Une pétition nationale unitaire regroupant les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves a été mise en ligne à l'adresse suivante :

<http://retraitduprojetevaluation.net/>

Soyez très nombreux à la signer.

Sommaire : page 2 : éditorial – sommaire ◆ page 3 : masterisation, le projet de statut ◆ page 4 : le projet de statut (suite) ◆ page 5 : heures supplémentaires ◆ page 6 : natation scolaire – les commissions du snadem ◆ page 7 : activités accessoires – votre messagerie professionnelle – avis important - à cœur joie publiée ◆ page 8 : fiche de contrôle syndical – les permanences du snadem ◆ page 9 : vos cotisations après déduction fiscale – bulletin d'adhésion ◆ page 10 : adhérez simple et pratique ◆ ce numéro comporte un encart non paginé intitulé « autorisation de prélèvement » et « demande de prélèvement » ◆

Masterisation : le projet de statut...

Les évènements se précipitent, puisque le statut officialisant le recrutement master, que nous demandons depuis bientôt deux ans, doit être adopté par le Conseil de Paris dans sa séance du 12 ou du 13 décembre, après avoir été soumis au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes- du 24 novembre.

Lors de la réunion de travail du jeudi 3 novembre, la Dasco nous a présenté le projet qu'elle entendait soumettre au Conseil de Paris. Seuls les articles concernés par le niveau de recrutement seront modifiés.

L'article 4 sera ainsi modifié : « *Les professeurs de la ville de Paris sont recrutés par concours ouverts par disciplines :*

1° aux candidats titulaires d'un master et, pour la spécialité EPS, d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (licence STAPS) ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2° : aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master : ceux-ci doivent justifier de l'obtention du master au plus tard lors de leur nomination dans le corps ».

Cette dernière disposition, conforme à ce qui a été appliqué à l'EN, a été rajoutée à la demande du Snadem. En effet, nous avons considéré qu'une inscription au concours conditionnée à la possession du master risquait de réduire considérablement le vivier de candidats possibles (et nous pouvons avoir quelques légitimes inquiétudes quant au nombre de candidats qui se présenteront en musique, où ils n'étaient déjà pas pléthore avec la seule exigence de licence). La mise en poste ne pourra de toute façon se faire que si les lauréats disposent d'un master complet et validé.

L'article 6 est également modifié et rédigé de la manière suivante : « *Les candidats reçus au concours de professeur de la ville de Paris sont nommés professeurs stagiaires. La durée du stage est de un an. Au cours de ce stage, une formation complémentaire est dispensée aux professeurs stagiaires. Un arrêté du maire de Paris détermine les modalités du stage et les conditions de son évaluation par un jury ».*

Cette disposition est rendue obligatoire en homologation avec l'État où le stage a été réduit d'une année. Le Snadem a demandé à ce que la ville organise une deuxième année de formation pour les nouveaux arrivants, disposition qui ne peut être statutaire et qui rentrerait dans le cadre de la formation continue. Les rapports catastrophiques sur la formation des nouveaux professeurs des écoles doivent inciter la Ville à faire mieux que l'État. Les modalités de titularisation sont en discussion, mais nous souhaitons qu'un CAP calqué sur l'ancienne formule soit conservé, avec une séquence pédagogique pratique en situation. Rappelons qu'à l'État, la titularisation se fait uniquement sur dossier, sur avis des seuls formateurs et tuteurs.

L'article 7 est modifié de la façon suivante : « *À l'issue du stage, les stagiaires sont titularisés par arrêté du maire de Paris sur proposition du jury mentionné à l'article 6. La titularisation confère le Certificat d'Aptitude Pédagogique .*

Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale de un an. Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont, soit licenciés s'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année ».

On notera que, par une subtilité de formulation technocratique, c'est à présent la titularisation qui confère, de droit, le CAP alors qu'autrefois, c'était le CAP qui conditionnait la titularisation.

L'article 8 est modifié et la référence au 1^{er} échelon de la classe normale a été supprimée. En effet, la nouvelle grille ne comporte plus que 9 échelons puisque, de fait, les échelons 1 et 2 deviennent fictifs. Toutefois, refondre la grille des enseignants impliquait que tous les personnels soient reclassés par un arrêté nominatif dans leur nouvelle grille, et l'on comprend que l'EN ait reculé devant la lourdeur de la tâche.

En conséquence, les professeurs stagiaires entreront dans le corps au 1^{er} échelon, la loi l'imposant, mais seront immédiatement placés au 3^{ème} échelon et titularisés au 4^{ème} au bout d'un an s'ils ont réussi le CAP. Toutefois, et à condition qu'ils n'aient pas été fonctionnaires avant d'entrer dans le corps, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté de un an.

Les autres modifications concernent des dispositions transitoires à l'intention de nos collègues actuellement stagiaires : ceux qui seront en stage depuis plus d'un an à la date d'adoption du nouveau statut poursuivront leur stage dans les conditions en vigueur lors de leur recrutement. Ceux qui n'auront pas un an d'ancienneté au mois de décembre seront soumis aux nouvelles dispositions, c'est-à-dire qu'ils n'effectueront qu'une année de stage et passeront un CAP nouvelle formule.

Une revendication du Snadem satisfaite : la délibération comporte un article transitoire 21 qui stipule que : **« les candidats figurant sur la liste complémentaire de concours établie antérieurement à la date d'effet de la délibération (...) ont vocation à être nommés dans le présent corps »**. Cela réjouira les quatre lauréats sur liste complémentaire du dernier concours arts plastiques (2010) qui attendent toujours qu'on les appelle.

Les autres modifications concernent la nouvelle grille indiciaire, revalorisée sur 3 échelons seulement : le 3^{ème} échelon passera de l'indice majoré 395 à 410 (+ 69,50 euros), le 4^{ème} échelon passera de 431 à 446 (+ 69,50 euros), et le 5^{ème} de 439 à 453 (+ 64,82 euros). Rien n'est prévu actuellement pour les autres échelons. Tous les collègues qui se trouveront dans l'un de ces trois échelons au moment de l'adoption du statut (décembre 2011), bénéficieront rétroactivement de cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2012.

Deux visas ont disparu du préambule de notre statut : la référence au Titre II de la Fonction publique (Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) et la référence au décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié relatif au reclassement des enseignants relevant du ministère de l'EN. Ces références, et tout particulièrement la seconde, nous paraissent indispensables. Nous avons demandé à la DRH la raison de ces suppressions et qu'elles soient maintenues. Silence radio pour le moment.

L'adoption de ce statut, même si elle est présentée de manière précipitée alors que nous la demandons depuis presque deux ans, nous rassure sur bien des points, et notamment sur la pérennité de notre corps que nous pouvions craindre menacée.

Tous les rapports le constatent, même ceux qui ont été établis à la demande du gouvernement, la réforme adoptée pour les enseignants de l'État est une mauvaise réforme, qui dégrade la formation des maîtres, donc la qualité de l'enseignement.

Il n'empêche qu'il était fondamental pour les professeurs de la Ville de s'aligner sur ces dispositions, seul moyen de conserver des équivalences qui garantissent le niveau de rémunération et les possibilités de mobilité avec des corps d'État.

C'était l'un des mandats confiés au Snadem. Mission accomplie.

Heures supplémentaires...

Les belles promesses ne sont pas tenues. Non, Madame Brossel, contrairement à ce que vous aviez annoncé devant le Conseil de Paris, il n'y a pas un professeur de la Ville devant chaque classe cette année. Ce n'est pas faute de vous avoir mise en garde et d'avoir agité la sonnette d'alarme. Le gel des concours devait fatalement conduire à cette situation inédite. Ce sont aujourd'hui nos collègues qui en font largement les frais. Depuis la rentrée, la Dasco est aux abois et fait la chasse aux professeurs qui accepteraient des heures supplémentaires pour boucher les trous. Malheureusement, vu l'ampleur des dégâts, notamment en éducation musicale, les volontaires ne sont pas en nombre suffisant, et l'administration, pour tenir vos promesses, est contrainte d'utiliser la manière forte et d'imposer des heures supplémentaires à des professeurs qui n'en veulent pas car suffisamment accaparés par leurs obligations de service devant des élèves de plus en plus difficiles et des conditions de travail qui se dégradent d'année en année, leurs obligations familiales, leurs contraintes de transports.

Même si deux heures supplémentaires peuvent être statutairement imposées à nos collègues comme à tous les agents, et qu'il n'y a aucun moyen de s'y opposer, sauf certificat médical, on peut légitimement s'insurger contre une situation qui était prévisible et annoncée par le Snadem et qui aurait pu être évitée.

Des critères ont été retenus pour choisir les professeurs qui se verront imposer ces heures supplémentaires. Mais ne sont pas prises en compte les organisations particulières de chaque école. Il est bien beau sur le papier d'imposer des heures supplémentaires, encore faut-il disposer d'une demi-journée pleine pour pouvoir les assurer, et encore faut-il que cette demi-journée coïncide avec les possibilités de l'école qui doit en bénéficier. A la mi-novembre les emplois du temps sont arrêtés depuis longtemps et il serait inadmissible de modifier des fonctionnements qui ont parfois été très délicats à mettre en place pour boucher coûte que coûte les trous. Quant à la cohérence des postes : n'en parlons plus !

Au niveau individuel, ces situations sont intolérables et au-delà des critères des barèmes qui ont été définis, il faut que l'administration étudie les situations particulières qui parfois sont inextricables. Sur le plan collectif et dans l'intérêt du corps, ces heures supplémentaires sont un moindre mal comparé à des recrutements de vacataires ou de contractuels, pas formés, sous-payés et qui, comme à l'Éducation Nationale risquent à terme de devenir une variable d'ajustement pérenne qui créerait un corps à deux vitesses et qui minorerait le nombre de postes offerts aux concours. C'est la voie toute tracée pour supprimer demain les recrutements et permettre la mise en extinction du corps. Nous en avons des exemples dans d'autres corps de la Ville.

On marche sur la tête ! À l'heure où l'on organise des réunions sans nombre sur la santé et la sécurité au travail, à l'heure où l'on élabore des accords cadres et où le « bien être » des salariés est présenté comme une priorité par la Ville, on fait tout dans les services pour dégrader les conditions de travail. Il est ubuesque de rendre les personnels malades en accroissant leur charge de travail par des suppressions de postes et dans la foulée de recruter des responsables de relations humaines chargés d'accompagner et de traiter la souffrance de ceux qui croulent sous la charge des tâches.

L'employeur est responsable de la santé de ses salariés. De plus en plus de collègues connaissent des difficultés liées à leur travail et nous contactent pour exprimer leur désarroi, voire leur souffrance.

On voudrait multiplier les congés de maladie, les congés de longue durée ou même les démissions qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Est-ce le prix qu'il faudra payer pour que les promesses de Mme Brossel soient tenues ?

Natation scolaire...

On pensait le conflit éteint entre les Éducateurs sportifs et les Professeurs de la Ville. Beaucoup de nos collègues gardent en mémoire les 18 mois de grève des Esan qui ont paralysé la natation scolaire et ont abouti en janvier 2002 à la signature d'un protocole qui n'a vraiment satisfait personne, mais qui a permis un compromis acceptable et une situation relativement apaisée au bord des bassins. Aussi, quelle n'a pas été notre surprise de découvrir dans les mails Intranet un tract de la CGT EAPS (Éducateurs des Activités Physiques et Sportives) appelant les Esan (Éducateurs Sportifs des Activités Nautiques) à participer à une assemblée générale le lundi 21 novembre où sera présentée, entre autres revendications « **100% de la natation scolaire pour les EAPS avec deux EAPS par classe** ».

Ce tract se présente comme une liste de revendications envers la Ville, mais il est évident que celle qui concerne l'enseignement de la natation constitue une attaque en règle contre notre corps, que nous ne pouvons pas admettre. On peut s'interroger sur les motivations de la CGT qui n'était pas vraiment à la pointe du combat en 2001. S'agit-il d'un coup de propagande en vue des prochaines élections professionnelles ? Combien d'EAPS sont partie prenante dans cette revendication ? Nous avons rencontré un des représentants du syndicat FO qui nous a assuré que son organisation n'était pas du tout sur la même longueur d'onde. D'ailleurs, les échos que nous avons du terrain semblent effectivement montrer que, dans leur grande majorité, les Esan sont loin de revendiquer cet enseignement, au vu des contraintes qu'il impose.

Pour l'heure, le protocole signé en 2001 reste notre référence absolue et il est toujours d'actualité pour la Dasco et pour la Djs. Il prévoit que la natation scolaire est enseignée à parité par les PVP et les Esan. Il est hors de question pour le Snadem de le remettre en cause.

Affaire à suivre...

Les Commissions du Snadem...

Nous avons commencé ce processus de réflexion sur les trois thèmes que nous avons définis dans notre précédent journal :

Commission 1 : Évolution du corps – Travailler autrement dans nos disciplines – Sortir du cadre « 1h ou 1h30 par classe ».

Commission 2 : Évolution de nos carrières – Place et parcours des seniors dans la perspective de l'allongement de la durée des carrières.

Commission 3 : Rythmes scolaires et « les trois temps de l'école » - Nouvelle journée, nouvelle semaine, nouvelle année.

Nous rappelons qu'il ne s'agit nullement d'élaborer un éventail de propositions qui constituerait une base de revendications présentées à l'administration, mais d'une réflexion interne destinée à anticiper les éventuels bouleversements, voire de l'avenir de nos trois disciplines dans le temps scolaire, qui pourraient (qui vont ?) naître des différents projets de réforme des rythmes scolaires, présentés tant par la droite que par la gauche.

La 2^{ème} commission a tenu une première réunion le jeudi 17 novembre. La réunion de la 3^{ème} commission se tiendra le vendredi 2 décembre et celle de la 1^{ère} le mardi 6 décembre. Les collègues qui voudraient rejoindre une ou plusieurs commissions en cours de route seront les bienvenus. N'hésitez pas à contacter le Snadem qui vous orientera vers les commissions souhaitées.

Activités accessoires...

Rappel de quelques règles : la loi de 2007 a assoupli et élargi les conditions d'exercice des cumuls d'activités pour les fonctionnaires et non titulaires de la Fonction publique. Il est désormais possible d'exercer des emplois autres que le seul enseignement (services à la personne, création ou reprise d'entreprise), mais la règle reste que les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées par l'administration qui les emploie. Le cumul d'emploi est de toute façon une disposition dérogatoire, qui est soumise à l'autorisation de l'autorité hiérarchique, qui peut la refuser pour raisons de service ou pour raison déontologique (cas où l'activité accessoire pourrait générer des conflits avec les intérêts de la Ville).

Toute demande, qui est obligatoire, doit être formulée par écrit, mentionnant la nature du travail et de l'employeur, la durée et la rémunération envisagées. La réponse doit parvenir dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande (qui devrait faire l'objet d'un accusé de réception, ce qui n'est jamais le cas). L'activité exercée doit évidemment être accomplie en dehors des heures de service. Toutefois, une ambiguïté subsiste sur cette notion. On pourrait se demander s'il s'agit de la totalité de la plage horaire du temps scolaire (actuellement 24 heures sur 4 jours) sur laquelle nous serions susceptibles d'intervenir. Pour le Snadem, les choses sont claires. Le temps de service est celui qui est défini au début de l'année par l'emploi du temps approuvé par l'ICC et communiqué à la Dasco. Il va de soi que si cet emploi du temps devait être modifié en cours d'année pour des raisons de service, c'est l'activité principale qui reste prioritaire, l'activité accessoire devant se plier à ses exigences.

Rappelons également que l'autorisation d'exercice d'une activité accessoire peut être remise en question à tout moment par l'administration, à condition que cette volonté soit motivée.

Votre messagerie professionnelle...

Comme vous avez pu le constater, l'administration utilise de plus en plus l'envoi de courriers à destination des professeurs par voie électronique (comme le Snadem d'ailleurs). Depuis plusieurs années, chacune et chacun d'entre nous dispose d'une adresse mail professionnelle fournie par la mairie de Paris du type « *prénom.nom@paris.fr* ». Ce moyen de communication se généralise dans les administrations et pas seulement à la Ville. C'est pourquoi il est impératif que vous consultiez régulièrement votre boîte professionnelle, soit via l'ordinateur présent dans votre école, soit en ayant fait un transfert automatique des messages vers votre messagerie personnelle. Si parfois l'administration double ses messages par courrier postal, d'autres n'ont été ou ne seront envoyés que sur votre « adresse pro ». La communication par mails devient donc un moyen officiel d'information. À ne pas négliger !

« A Cœur Joie » publie...

Nous l'avions évoqué dans un numéro précédent. Cette fois c'est officiel, les éditions « A Cœur Joie » ont publié et mis en vente depuis octobre le chant pour deux voix d'enfants « *la Magie de Noël* » de notre collègue d'éducation musicale Karine CHOUAL-THOMAS. Une œuvre qui peut donc désormais faire partie de votre répertoire de chant choral. Renseignements sur le site <http://edacj.musicanet.org/> (2,15 euros la partition).

Avis important...

Les collègues adhérents 2010-2011 qui n'auront pas renouvelé leur adhésion au 31 décembre 2011, ne seront plus couverts par notre protection juridique à compter du 1^{er} janvier 2012. Ceux qui ont déjà renouvelé ou qui renouvelleront leur adhésion seront couverts jusqu'au 31 décembre 2012.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(éventuellement à photocopier)

Si vous souhaitez connaître votre situation administrative en regard de vos promotions, retournez cette fiche au SNADEM

Nous vous adresserons les éléments dont nous disposons : date de votre dernière promotion, date de votre éventuelle prochaine promotion, dernière note pédagogique prise en compte par l'administration avec année d'obtention, etc.

Ce contrôle peut également s'avérer utile pour dépister les éventuelles erreurs de l'administration, ce qui nous permettra d'intervenir rapidement auprès d'elle.

ATTENTION : CETTE FICHE NE CONCERNE PAS LE 11^{ème} ÉCHELON POUR LES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE.

NOM : _____ DISCIPLINE : _____

PRÉNOM : _____ ÉCHELON : _____

ADRESSE : _____

Téléphone : _____ Mobile _____

email : _____



Les permanences du Snadem...

Vous pouvez bien entendu joindre votre syndicat par téléphone à tout moment de la semaine mais vous risquez, en fonction des rendez-vous (audiences et réunions administratives ou syndicales), de tomber sur notre répondeur.

En principe, vous pourrez joindre au 01 42 41 84 43 et plus spécialement :

- Anne Couderd (trésorière et service Locagent) : mardi et vendredi toute la journée,
- Joëlle Poitral (élue paritaire, secrétaire Arts plastiques, secteur social) : tous les jours et éventuellement au 06 19 96 48 91,
- Serge Bourgouin (élu paritaire, secrétaire EPS) : jeudi toute la journée
- Pierre Raynal (élu paritaire, secrétaire Éducation musicale,) : vendredi toute la journée
- Bernard Suisse (secrétaire général, élu paritaire) : tous les jours,
- Patrick Paquignon (secrétaire général adjoint) : tous les jours.

Si vous laissez un message sur notre répondeur, merci d'énoncer clairement et lentement votre nom et le numéro de téléphone auquel nous devons vous rappeler.

Vous pouvez également nous contacter par mail (snadem@wanadoo.fr) ou nous adresser les télécopies au 01 44 84 52 02.

Vos cotisations après déduction fiscale...

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorière vous adressera, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif plein temps		50%		60% (63,10%)		75% (79%)		90% (94,70)	
<i>Stagiaires 1</i>	40	13,60	20,00	6,80	25,24	8,58	31,60	10,74	37,88	12,88
<i>Stagiaires 2</i>	50	17,00	25,00	8,50	31,55	10,73	39,50	13,43	47,35	16,10
<i>4</i>	72	24,48	36,00	12,24	45,43	15,45	56,88	19,34	68,18	23,18
<i>5</i>	80	27,20	40,00	13,60	50,48	17,16	63,20	21,49	75,76	25,76
<i>6 et 7</i>	86	29,24	43,00	14,62	54,27	18,45	67,94	23,10	81,44	27,69
<i>8 et 9</i>	94	31,96	47,00	15,98	59,31	20,17	74,26	25,25	89,02	30,27
<i>10</i>	104	35,36	52,00	17,68	65,62	22,31	82,16	27,93	98,49	33,49
<i>11</i>	112	38,08	56,00	19,04	70,67	24,03	88,48	30,08	106,06	36,06
<i>Hors Classe</i>	127	43,18	63,50	21,59	80,14	27,25	100,33	34,11	120,27	40,89



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2011-2012 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	40 euros
Stagiaire 2	50 euros
4	72 euros
5	80 euros
6 - 7	86 euros
8 - 9	94 euros
10	104 euros
11	112 euros
Hors classe	127 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP = EM EPS échelon

adresse :

tél. dom. : tél. mobile :

email :

Oui, je souhaite recevoir le journal Arts et Sports uniquement par mail

TAUX PARTICULIERS

* Temps partiel : selon % du poste

* Couple : 1 + 1/2 cotisation

* Retraite ou disponibilité
ou détachement : **45 euros**

**CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion
exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

Adhérez simple et pratique...

Depuis deux ans, à la demande de nombreux collègues, le Snadem a mis en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce nouveau moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion rempli, les formulaires de prélèvement (autorisation et demande) complétés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s). Il est donc indispensable, si vous ne l'avez pas encore fait, de nous fournir une adresse mail valide.

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou par Internet grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.htm).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous recevrez courant septembre un courrier vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à mon bulletin d'adhésion

- les formulaires de prélèvement remplis et signés,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant les montants et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature *(obligatoire)* :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National
d'Émetteur :
558602

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS
-----------------------------------	---

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER			
Code Etablissement _ _ _ _ _ _ _	Code Guichet _ _ _ _ _ _	N° de Compte _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Clé RIB _ _

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER	
Banque : _____	
Rue : _____	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville : _____

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature : _____
-------------------------	-------------------

✂

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER Banque : _____ Rue : _____ Code Postale : _ _ _ _ _ _ Ville : _____
-----------------------------------	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature : _____
-------------------------	-------------------

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.

Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)